

Séance du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Henaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Meyer Thomas, Kervarec Ronan, Gonidec Anthony, Guichaoua Maxime, Lucas Isabelle, Catherine Orsini.

Absents excusés : Delphine Griffon, André Carnec, Johann Le Meur,

Procuration : Carnec André à Gonidec Anthony

Secrétaire : Anthony Gonidec

Région Bretagne - Appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne », cycle étude – approbation du protocole cadre et des conventions

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de reconquête du centre-bourg dans lequel s'est engagée la municipalité. Le premier acte passe par l'élaboration, avec l'aide des habitants, d'un programme d'actions fondé sur plusieurs leviers (habitat, lien social, culture, accessibilité, commerces, cadre de vie), d'où la décision de réaliser une étude préalable à la revitalisation du centre-bourg.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 22.000,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Douarnenez Communauté un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre ;
- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts.

Pour rappelle une convention d'études a été signée en date du 23 mai 2017 entre la commune et l'Établissement public foncier de Bretagne indiquant une participation

financière de la part de l'établissement pour la réalisation de l'étude. Le protocole cadre vient confirmer l'accompagnement technique et financier de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 juin 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de Douarnenez Communauté, en date du 1^{er} juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Pouldergat par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant que la commune a l'ambition de renforcer l'attractivité de son centre-bourg, afin d'opérer dans de bonnes conditions, la mutation d'un bourg rural dynamique à une nouvelle centralité résidentielle qui s'inscrit dans un espace de vie ouvert,

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude préalable à la revitalisation du centre-bourg.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Douarnenez Communauté ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Douarnenez Communauté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Douarnenez communauté : Attribution de compensation 2017

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET), réunie le 4 décembre dernier, a fixé l'attribution de compensation 2017 : Deux modifications sont intervenues au cours de l'année écoulée :

- le transfert de charge découlant du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de la commune
- la prise en compte des transferts de charge « eaux pluviales » à la fois en fonctionnement et en investissement. Compte tenu des délais d'évaluation de la part de fonctionnement de cette compétence, peu de prestations ont été réalisées en 2017. Aussi le montant initial prévu (4158 €) a-t-il été réduit de 50 %.

Dès lors la dotation de compensation négative de la commune de Pouldergat est fixée à 100 295 € pour l'année 2017.

Cette somme sera à verser avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord aux montants indiqués ci-dessus.

Douarnenez communauté : Dotation de solidarité communautaire 2017

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a fixé le montant de la dotation de solidarité communautaire attribué aux communes membres pour l'exercice 2017.

La répartition s'effectue selon des critères pondérés répondant à un objectif de pondération entre les communes. Elle tient compte de la population, du potentiel fiscal, des charges liées aux infrastructures, des charges de fonctionnement, de l'évolution des bases fiscales.

Les données prises en compte sont issues de la fiche individuelle DGF 2017 ainsi que des comptes administratifs 2016 pour chaque commune.

Des retenues supplémentaires sont opérées sur la dotation de base (24 713 €) pour tenir compte des coûts liés au traitement des algues vertes (4848 €), à l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage (133 €), du fonctionnement de l'école de musique municipale de Douarnenez (898 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire 2016 à percevoir par la commune de Pouldergat s'élève à 18 835 €.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du montant attribué au titre de la dotation de solidarité communautaire 2017.

Douarnenez communauté – transfert des résultats 2016 du budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016, décidant le

transfert de la compétence « Assainissement » à Douarnenez communauté,

Vu la délibération de Douarnenez Communauté en date du 30 juin 2016 par laquelle

le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant transfert de la compétence assainissement à Douarnenez communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et équipements et le transfert des ressources financières à Douarnenez Communauté dans le cadre du transfert de la compétence «assainissement»,

Vu délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2018, relative à la décision budgétaire modificative n° 2 qui inscrit les crédits nécessaires à l'intégration des résultats ainsi constatés au budget principal DM2,

Les résultats constatés sont les suivants :

Déficit de fonctionnement cumulé : - 12 123,12 €

Déficit d'investissement cumulé : - 6 766,50 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE le transfert des déficits de fonctionnement et d'investissement ainsi constatés au budget assainissement de Douarnenez-communauté.

Pour copie conforme,

En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2017,

Le maire, Gaby Le Guellec.